Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260603-2026042-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
**Commune de Roz sur Couesnon**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 28/05/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 11 | 14 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 14<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L'an 2026, le 28 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 22/05/2026.

**Présents** : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, M. PERENNES Philippe, Mme NARME Christelle, Mme VAN OOST Anne, M. RENÉ Pierre, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, M. ANDRÉANI Gaël, M. GUEDON Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PONTAIS Sandrine à Mme MAÇON Claudie, Mme ZAMORA Liliane à M. RENÉ Pierre, M. DATIN Dominique à M. PERENNES Philippe
Excusé(s) : Mme FRANCHOMME Coralie

**A été nommé(e) secrétaire** : Philippe PERENNES

## 2026/042 – Indemnité de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil que, comme chaque année le Conseil doit se prononcer sur les indemnités de gardiennage de l'église. Il est proposé de conserver le montant d'indemnité versé en 2025 soit 252.12€

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,
**VU** la circulaire n° NOR/INT/A/87/0006/C du 8 janvier 1987
**VU** la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité allouée au gardiennage de l'église communale, dans la limite des plafonds réglementaires applicables,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le versement d'une indemnité de gardiennage à Mme Marie-Josèphe FAUVEL, domiciliée 1 rue de Malchat à Roz-sur-Couesnon,
**FIXE** à 252,12 € le montant de l'indemnité
**DIT** que la dépense correspondante a été inscrite au budget de la commune, à l'article **6282**

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260603-2026042-DE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux